Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 045-244500419-20230202-20230201G-DE

Eléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

- Bâti/ouvrage remarquable
- [Bl] Bâtiment
- [Ch] Château
- [Eg] Eglise
- [Gr] Grange
- [Mo] Moulin
- [Po] Portail/Porche
- Elément architectural
- [Cx] Croix
- [La] Lavoir
- [Lu] Lucarne
- [Pu] Puits

Patrimoine naturel :

- Etendue d'eau
- Espace arboré
- [Pa] Parc

quatre vallées
communauté de communes

Pièce
4.42

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

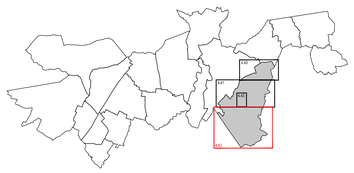

PLAN DE ZONAGE
Griselles
Sud

Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
- Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- Limite administrative

Emplacement réservé		
	Objet	Bénéficiaire
G4	Piste cyclable	Commune

ecmo Ecmo sas - 1, rue Niepce - 45700 Villemandeur